

République Française

Département de la Seine-Maritime

**COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE**

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 08 avril 2024

Délibération N°19 du 08 avril 2024

Date de convocation      **Etaient présents : (16)**  
02.04.24

Maryline Fournier, Maire  
Michel Ménager, Christine Delcroix, Carole Dufils, Philippe Gautrot,  
Dominique Paul Adjoints,  
Pascal Ancelot, Olivier Artur, Emmanuelle Duplessis Yaha, Anne-Lise  
Grippon, Patrick Jouen, Julien Ménard, Céline Obin, Véronique Obin,  
Gérard Sadé, Arlette Vivef.

Nombre d'élus :  
En exercice : 23      **Etaient Excusés : (7)**  
Présents : 16  
Votants : 21

Benoit Boudet ayant donné délégation à Maryline Fournier, Mickael  
Lefebvre, Isabelle Normand ayant donné délégation à Michel Ménager,  
Serge Planchon ayant donné délégation à Carole Dufils, Isabelle Poulain  
ayant donné délégation à Olivier Artur, Guy Sénécal ayant donné  
délégation à Philippe Gautrot, Rachida Slamani.

-----  
Secrétaire de séance : Céline Obin  
-----

**Ecole Louis Germain**

**Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Christine Delcroix, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français en associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, les élus locaux et les représentants d'associations.

L'objectif de ces échanges visait à encourager la liberté d'innovation des équipes de terrain. En complément de cette concertation, un appel à projet a été lancé auprès des établissements scolaires pour qu'ils puissent élaborer un projet pédagogique spécifique à leur environnement et répondant à leur projet d'école. Cet appel à projet bénéficie d'un soutien financier de l'Etat, qui couvre la totalité des dépenses identifiées pour le réaliser (matériel pédagogique, mobilier, intervenants extérieurs...). Ces fonds peuvent par ailleurs s'inscrire dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité.



Les écoles ne disposant pas de la personnalité juridique et financière permettant de percevoir une subvention, les crédits de l'Etat sont versés à la Ville, qui prend en charge les dépenses liées à la réalisation du projet. Les acquisitions opérées intègrent ainsi le patrimoine de la Ville.

L'appel à projet est ouvert pour une période longue, jusqu'au 31 décembre 2026. Une convention cadre est donc nécessaire pour sécuriser le partenariat entre l'Education Nationale et la Ville et organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique.

Chaque projet validé relevant de la collectivité fera l'objet d'un avenant à la convention cadre qui précisera le nom de l'école bénéficiaire, le montant global de la subvention allouée ainsi que la typologie des dépenses prévues.

Dès signature de la convention, l'Etat s'engage à verser à la collectivité une somme correspondant à une avance de 30 % de participation du projet validé. Il est procédé au versement du solde de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1er.** - D'approuver la convention de financement cadre relative au fonds d'innovation pédagogique porté par la direction académique des services de l'éducation nationale.

**Article 2.** - D'approuver la convention de financement cadre permettant d'attribuer un montant de 38 395,53 € au projet de l'école élémentaire Louis Germain

**Article 3.** - D'autoriser la perception de la subvention de 38 395,53€ sollicitée auprès des services de l'Etat.

**Article 4.** - D'autoriser Mme le Maire ou l'élu délégué à signer avec les opérateurs la convention selon le modèle type joint à la présente délibération.

**Article 5.** - D'imputer les recettes sur les crédits ouverts au budget 2024 à hauteur de 38 395,53 €

Pour extrait conforme  
Maryline Fournier, Maire

Signé par : MARYLINE  
FOURNIER  
Date : 11/04/2024  
Qualité : MAIRE